

Direction départementale des territoires

Beauvais, le 18 décembre 2023

Arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure pour l'année 2024 dans le département de l'Oise

Synthèse des observations suite à la consultation du public sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure pour l'année 2024 dans le département de l'Oise

Rappel des modalités de consultation du public

La consultation du public a porté sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2024. Elle a été réalisée en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2024 ainsi que la note de présentation ont été mis en ligne le 23 novembre 2023 sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT). A compter de la date de mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation, le public a disposé d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau 40 rue Jean Racine – BP 20317 60021 BEAUVAIS CEDEX

ou par voie électronique sur le forum ouvert du site internet de la DDT de l'Oise. La mise en ligne a donc eu lieu du 23 novembre au 13 décembre 2023 inclus.

Il n'y a pas eu d'observations émises lors de cette consultation du public dans les délais impartis.

La consultation du public effectuée du 23 novembre au 13 décembre 2023 inclus pour l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2024 n'a pas généré de remarques de nature à modifier le projet d'arrêté mis en consultation. Il est donc proposé de prendre l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2024.

L'Adjointe à la Responsable du Service Eau, Environnement et Forêt,

Coline GRABINSKI

03 44 06 12 34 prefecture@oise.gouv.fr 1 place de la préfecture – 60022 Beauvais www.oise.gouv.fr